

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 15 août. — La chambre des députés s'est occupée dans la séance du 14 de la loi relative au jury. La discussion continuait au départ du courrier.

— Ce matin, MM. le président du conseil, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'instruction publique, le garde des sceaux et le ministre du commerce se sont rendus dans le sein de la commission de la loi sur la presse.

Il paraît que les observations faites dans le sein de cette commission ont porté principalement sur la qualification d'attentat donnée aux délits de cette nature, afin de les rendre justiciables de la cour des pairs; cet article paraît devoir être modifié: on dit que M. Sauzet ne s'est chargé du rapport qu'à cette condition. On dit aussi que l'impression des caricatures politiques ne sera pas soumise à une censure préalable, mais bien leur exposition publique.

La répression des contraventions en ce genre serait soumise à l'autorité municipale, comme rentrant dans les attributions de la police. On sait qu'à Paris, toutes les attributions de police sont concentrées dans les mains du préfet de police. Enfin on assure que la pénalité adoptée par la majorité de la commission est beaucoup moins forte que celle qu'avait demandée M. Persil; elle est cependant encore bien plus rigide que celle qui existe actuellement.

— Nous pouvons affirmer, dit le *Journal des Débats*, que la mission du consul de S. M. B. au quartier-général de l'armée carliste a uniquement pour but de notifier à don Carlos que le gouvernement anglais exigeait la rétractation de l'ordre donné par ce prince d'excepter les volontaires anglais des stipulations du cartel conclu entre le général Valdez et Zamalacarrégu, au sujet des prisonniers qui seraient réciproquement faits par les deux armées belligérantes, et qu'il n'a été nullement question d'autres objets dans cette conférence. Les termes dont s'est servi le ministère anglais dans cette circonstance sont dignes en tout de la nation qu'il représente.

Ceci est sans doute une réponse à ce qui a été dit de négociations particulières entamées sous la médiation de l'Angleterre pour une transaction entre Christine et don Carlos. Mais on ne nie pas qu'il y a eu d'autres négociateurs que le consul anglais de Bayonne, comme on l'a dit.

— On avait parlé d'un changement en mal dans l'état de santé de Fieschi. Un journal ministériel répond :

« Il est bien vrai qu'on a découvert sur Fieschi une nouvelle fracture de l'os frontal. Néanmoins hier encore, il était parfaitement bien. La fièvre a sensiblement diminué, et l'entendement est toujours très-sain.

— La question du carlisme ou du républicanisme de Fieschi est toujours agitée par les journaux de Paris. Le *National* qui chaque jour compose de nouveaux romans avait dit à la fin de son dernier article :

« Enfin, n'est-il pas vrai qu'on a tout-à-fait renoncé à trouver de la république au fond de l'affaire Fieschi; mais qu'on s'est cramponné avec ardeur au complot presque oublié de Neuilly et des Champs-Élysées; et qu'on est en ce moment en travail pour trouver un moyen de réunir les deux affaires en une seule ? »

Le *Journal de Paris* répond :

« Est-il nécessaire d'ajouter qu'il est complètement faux que l'on renonce, comme le dit la dernière de ces questions, à trouver du républicanisme dans le complot de Fieschi? Cette assertion est tout aussi mensongère que celle qui tend à présenter le gouvernement comme suspect de partialité. Nous avons déjà dit en son nom, et nous répétons, qu'un seul intérêt l'a guidé et le guidera toujours dans les communications qu'il croira pouvoir faire au public sur une instruction qui excite une si juste impatience. Cet intérêt, c'est celui de la vérité: il a dit et il répète que jusqu'à présent toutes les charges résultant de l'instruction pèsent sur des personnes notoirement républicaines, notoirement affiliées à des sociétés populaires; il a ajouté, et nous répétons en son nom, que si l'on survenait quelques découvertes nouvelles qui révélèrent dans cette effroyable affaire, l'existence de cette alliance carlo-républicaine, qui s'est produite si audacieusement dans tant de circonstances, il se garderait bien de les laisser ignorer; car, que lui importe à lui d'où viennent les anarchistes? de droite ou de gauche, ils lui sont également odieux; de droite ou de gauche, il ne désire pas moins en délivrer la France, et par conséquent les signaler à son exécution.

— La nuit dernière, à onze heures, M. Trélat a été enlevé de Sainte-Pélagie pour être conduit à Clairvaux; une chaise de poste l'attendait à la porte de la prison. M. Trélat n'a point voulu céder à l'ordre du départ sans protester avec énergie. Il a tenu à faire constater qu'il était contraint par la force, et ce n'est qu'après l'introduction dans sa chambre de quatre gardes municipaux, qu'il a consenti à prendre place à côté de deux agents de police, dans la voiture qui lui avait été préparée.

— Voici les détails sur l'évasion de Collombat, détenu républicain du Mont St-Michel :

Collombat occupait avec Lepage et Blondeau une chambre à côté de laquelle était un cabinet noir de la même longueur que la chambre, sur trois pieds de largeur seulement; ce cabinet avait un plancher et servait à déposer un baquet pour l'usage des prisonniers. Il était séparé de la chambre par un mur de refend, et de l'extérieur également par un mur de quatre pieds d'épaisseur.

Collombat enleva sous le baquet deux ou trois planches, et se mit à l'aide d'un clou de huit pouces environ qu'il avait trouvé lors de l'incendie, à creuser un trou dans l'espace compris entre les deux murs, c'est-à-dire sous le cabinet. Cet espace avait été rempli de pierres et de gravais; il creusa ainsi jusqu'à quatorze pieds de profondeur, ayant soin de jeter par dessus les remparts ou de semer ça et là les débris qu'il retirait. Mais bientôt il se vit encombré de matériaux, et il chercha un moyen de s'en débarrasser avec plus de sûreté et de facilité. Il avait remarqué qu'en marchant dans sa chambre, le plancher était sonore; il savait en même temps qu'il n'y avait point d'appartement occupé en dessous; il pensa donc que ça devait être un caveau; il perça le mur de refend qui séparait le cabinet de la chambre: ce mur avait quatre pieds d'épaisseur. Une fois le trou pratiqué, il s'aperçut avec peine qu'il y avait des pierres énormes de chaque côté de l'ouverture, qu'il ne pouvait les ôter, qu'ainsi il ne lui serait possible de jeter par ce trou que de légers débris; il l'abandonna donc et se remit à creuser dans le gravois intermédiaire jusqu'à deux pieds plus bas. Arrivé là, il perça de nouveau le mur, fit une large ouverture, et précipita dedans des pierres fort grosses, et une quantité de matériaux. Cela fait, il descendait avec une lumière dans ce caveau: une odeur tellement infecte s'en exhalait, que sa chandelle faillit s'éteindre plusieurs fois; il trouva dans cet endroit, qui avait la même grandeur que sa chambre, des os humains formant encore squelette; il monta et fit voir à ses camarades une tête de mort et un fémur: c'était sans doute un de ces tombeaux où des hommes étaient enterrés vivants; par suite des vengeances de haut lieu, ou pour avoir dit de dures vérités à de nobles et puissans seigneurs. Grâce à cette découverte si importante pour lui, Collombat se remit à creuser le gravois avec plus de courage, puisqu'il se débarrassait sans peine des matériaux qui le gênaient. Il arriva de la sorte jusqu'à vingt quatre pieds de profondeur à partir du sol du cabinet; là, il rencontra le rocher sur lequel était assis le mur extérieur, qu'il n'eut alors qu'à percer. Il fit le trou jusqu'à trois pieds et demi, laissant environ six pouces de pierres pour qu'on ne vit rien du dehors.

Son ouvrage ainsi terminé, il recouvrit le tout des planches du cabinet, mit le baquet dessus, comme il le faisait

chaque jour au moment de la ronde, et attendit l'occasion favorable. Elle se présenta dans la nuit si tempestueuse et si obscure, du 24 au 25 juin. Après la ronde de dix heures du soir, Lepage dormait profondément, Blondeau seul veillait; Collombat, résolu à partir, proposa à Blondeau de le suivre; mais Blondeau, ancien militaire, couvert de blessures, ne se sentant pas la force physique d'affronter les dangers de ce périlleux voyage, ne se décida pas à accompagner Collombat. Il l'embrassa presque les larmes aux yeux, en lui souhaitant une heureuse réussite. A la grâce de Dieu, répondit Collombat; et il partit muni d'environ cent pieds de pelottes de ficelle tressée; il descendit d'abord les vingt-quatre pieds du trou qu'il avait creusé, en se servant de points d'appui qu'il avait ménagés comme dans un puits; arriva au rocher, il acheva de percer le mur extérieur, plaça un morceau de bois en croix dans le trou, y attacha une ficelle, et se laissa glisser le long du rocher environ quarante-cinq pieds. Il s'aperçut qu'il manquait de corde, il s'accrocha au rocher, et l'examina; il reconnut qu'au lieu d'arriver par une pente assez douce au chemin de ronde, il rentrait en dedans, formait une cavité, qu'ainsi il était impossible de se laisser glisser, et qu'il fallait sauter. Il profita, pour le faire, du moment où le factionnaire criait *qu'évoë* à la ronde d'officier; une fois au pied du rocher, il s'accroupit au moment où l'officier passa près de lui avec sa lanterne; sitôt que celui-ci eut fait quelques pas vers la sentinelle, il grimpa, à l'aide des cavités qui s'y trouvaient, sur le vieux mur de ronde, puis, de là, sauta de la hauteur de douze pieds dans le jardin du directeur. Il le traversa, monta sur le mur du jardin de l'entrepreneur, ce mur avait huit pieds; sauta dans son jardin, le traversa encore, gravit un troisième mur, et sauta près de la maison du chirurgien, M. Edou; là, il descendit un petit escalier fort étroit, et bordé par une carrière très-profonde, arriva au pied d'une tour où se trouvait un factionnaire, marcha sur les mains et sur les pieds, et atteignit, en contournant plusieurs tours par des descentes d'escaliers, les derniers remparts; gravit le parapet de cinq pieds de haut environ, attacha à une poulie qui sert à enlever les marchandises nécessaires à l'approvisionnement du fort, sa dernière corde, et descendit en se laissant glisser à peu près quarante pieds. Il s'aperçut alors qu'il était loin du sol, et il n'avait plus de corde; ses genoux, ses mains et sa figure étaient ensanglantés, parce qu'il s'était écorché le long des rochers et des ronces. Il n'y avait point à balancer, il se laissa tomber sur les rochers qui étaient à ses pieds; il était horriblement fatigué; néanmoins, ne se trouvant pas blessé grièvement, il se releva, et songea à gagner la terre ferme. Il venait de descendre à peu près 350 pieds de hauteur, en moins de deux heures.

Collombat avait calculé les heures de marée; néanmoins, il redoutait plus le voyage de la grève que celui qu'il venait de faire; il savait que la route viable est peu large, qu'à côté le sable mouvant engloutit à l'instant tout ce qui s'appuie sur lui, et il n'avait aucun moyen certain de se guider. Cependant, il marcha à reculons, tâchant de prendre pour point de départ, le phare du fort et l'endroit d'où il partait. Ce trajet, si périlleux, fut de plus de deux heures; et il était temps qu'il s'achevât, car il entendait la mer monter avec sa vitesse habituelle. Arrivé à terre, il gagna une maison voisine..... Notre tâche de narrateur finit ici tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'aujourd'hui il est parvenu sur la terre étrangère. (Gas. des Trib.)

— Le *Pays*, journal du Gers, dément aujourd'hui une histoire qu'a racontée, il y a quelques temps, la *Gazette des tribunaux*. Selon ce journal, une louve enragée aurait, dans les environs d'Auch, dévoré une jeune personne, blessée grièvement un jeune homme; puis ce jeune homme serait devenu fou à lier et aurait tué un de ses amis avec une barre de fer, etc., etc. Il n'y a rien de vrai dans tout cela. La *Gazette des tribunaux* a été dupé d'une mystification.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 16 AOUT.

Par arrêtés du 16 juillet, sont nommés receveurs de l'enregistrement et des domaines :

A Huy, le sieur Lonhienne (L.-H.-G.), actuellement receveur à Gosselies, en remplacement du sieur Stellingwerff, décédé;

A Gosselies, le sieur Dupuis (L.-J.-E.-H.), jusqu'ici placé en la même qualité à Visé;

A cette dernière résidence, le sieur Vandenberghe (E.-E.), actuellement receveur à Houffalize;

A Houffalize, le sieur Romsée (F.-J.) actuellement surnuméraire dans la province de Liège.

elles de probité et de pa-

fut bientôt nommé lieutenant par le général Lyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

« que

« ternité.

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager: aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

LIEGE, LE 17 AOUT.

RAPPORT SUR LA BANQUE DITE DES
PAYS-BAS.

On se rappelle qu'un arrangement provisoire avait été conclu en 1833, entre le gouvernement belge et l'ancienne banque des Pays-Bas, chargée des recettes de l'état, relativement au solde de l'année 1830. Une commission, choisie dans le sein de la chambre des représentants, et composée de MM. Dubus, président, Dumont, secrétaire, Brabant, Coghien, Davignon, de Behr, de Foere, Dumortier, Legrelle, Verdussea et Fallon, rapporteur, avait été chargée d'examiner la transaction dont nous venons de parler, et diverses autres questions relatives à la banque dans ses rapports avec le trésor public. Cette commission vient de terminer son travail, et nous nous empressons d'en mettre les conclusions sous les yeux de nos lecteurs :

En résumé, dit le rapport, voici l'avis de votre commission sur les questions qu'elle a examinées.

Le chiffre du solde de compte du caissier général du royaume des Pays-Bas, fixé par la transaction du 8 novembre 1833, à la somme

de	fr. 12,990,437 23
Parait devoir être augmenté de	1,316,206 11
Ensemble fr.	14,306,643 34

C'est à la cour des comptes qu'il appartient de liquider ce compte et d'en régler définitivement le solde.

Le gouvernement belge a droit et qualité pour en disposer actuellement et en totalité.

La société générale n'est fondée, ni à en refuser ou à en différer le paiement, ni à en exiger des garanties pour s'en libérer.

Les moyens efficaces pour la contraindre au paiement ne manquent pas au gouvernement.

La transaction du 8 novembre 1833, ne peut faire obstacle à l'exercice de ces moyens.

Cette transaction grève l'état, et ne le lie pas aux stipulations onéreuses qu'elle renferme; elle n'a pas été et ne doit pas être sanctionnée par la chambre.

La société générale n'a pas été valablement déchargée du cautionnement qu'elle devait fournir et qu'elle avait fourni, comme caissier général; le gouvernement a droit de le faire réintégrer.

Le gouvernement belge a droit aux intérêts du solde, savoir : à partir du 28 septembre 1830, pour tout ce qui manquait en numéraire à la caisse, d'après le état de caisse de cette date; et, pour le surplus, à partir du 20 décembre suivant.

Le gouvernement belge a droit, qualité et action pour exiger de la société générale le paiement des échéances du 31 décembre 1830 et années suivantes, des fls. 500,000 00 payables annuellement à l'ancienne liste civile, et elle doit de ce chef la somme de

fl. 2,500,000 00

Sauf à déduire ce qu'elle justifiera avoir payé régulièrement, à valoir sur l'échéance de 1830.

Il a droit, qualité et action pour exiger le paiement des mêmes échéances de l'intérêt annuel et progressif, stipulé par le même article des statuts de cette société au profit de la caisse d'amortissement, et la société générale doit de ce chef

fl. 2,000,000 00

Sauf à déduire provisoirement le revenu des domaines et dîmes situés en Hollande aussi provisoirement arbitré, pour les mêmes échéances, au montant de

fl. 1,754,650 40

De manière qu'il reste à recouvrer de ce chef au profit du trésor

fl. 245,349 60

Il a également droit, qualité et action pour se faire rendre compte des opérations financières qui ont eu lieu entre la banque et le syndicat d'amortissement, et par conséquent pour pouvoir contraindre la société générale à justifier, comment il s'est fait, qu'alors au 1^{er} janvier 1829 elle était débitrice de

fl. 6,500,000 00

Cette dette, à l'époque de la révolution, se trouvait réduite à

fl. 92,252 32

Vérification qu'il a été impossible à votre commission d'entreprendre, à défaut de moyens d'action pour avoir accès aux documents qui sont dans les mains de la direction de la banque, mais dont le

gouvernement obtiendra la communication forcée par la voie judiciaire.

Enfin, l'administration du séquestre a droit, qualité et action, devant les tribunaux, pour réclamer également les intérêts échus en 1830, et les années suivantes, des actions de roi Guillaume et de sa famille dans le fonds de la société générale, ainsi que le montant des dividendes pour les mêmes échéances, pour y répondre à toutes les exceptions qui pourront être proposées, y débattre notamment le compte de toutes les déductions qui pourraient être opposées en compensation et exiger efficacement la représentation des bilans, comptes et pièces justificatives dont la communication a été refusée.

Si l'exposé et le développement des motifs de ces conclusions laissent beaucoup à désirer dans l'examen des graves questions sur lesquelles votre commission a été appelée à vous donner le résultat de ses recherches, bien plutôt qu'à les résoudre, elle espère, messieurs, que vous y trouverez au moins assez d'éléments utiles pour pouvoir apprécier, en connaissance de cause, quelles sont les mesures que le gouvernement peut et aurait pu prendre beaucoup plutôt dans l'intérêt des finances de l'état, alors, surtout qu'il devait recourir à des emprunts. Elle espère que vous voudrez bien, au surplus, lui tenir compte des nombreuses difficultés qu'elle n'a pas toujours pu surmonter, dans l'impossibilité où elle était de se faire ouvrir accès aux documents dont la société générale tient la clef, et qui seuls peuvent mettre au jour, sur plusieurs points, sa situation exacte envers le trésor.

Ces conclusions sont signées Dubus, président, et Fallon, rapporteur.

TROUBLES DE BERLIN.

On lit ce qui suit dans le *Courrier belge*, sous la rubrique de Berlin, 6 août :

« Notre capitale n'est pas encore rentrée dans son état habituel; les journées se passent assez tranquillement; mais dans la soirée d'hier, il y a eu quelques nouveaux désordres qui auraient pu devenir graves, si le gouvernement n'avait pris les mesures les plus actives; encore ne sait-on pas si les mêmes scènes, malgré toutes les précautions, ne se renouvelleront pas dans les soirées suivantes ou le dimanche.

« Les dispositions militaires d'hier au soir étaient imposantes, des colonnes nombreuses et serrées étaient rangées sur la grande place, entre les Tilleuls et le canal de la Sprée, devant les demeures du roi et de la princesse de Liegnitz, ainsi que du côté du grand corps-de-garde et de l'arsenal. D'autres troupes se trouvaient dans la Petite-Île, entre le canal et la rivière, pour protéger le château. Les points de communication entre la ville moderne, habitée par les classes aisées, et les quartiers de l'est, où se trouvent plus particulièrement les classes inférieures, étaient en grande partie interceptés. Malgré toutes ses dispositions, et bien qu'on eût appris que d'autres troupes étaient en marche de Potsdam vers Berlin, une force nombreuse pénétra jusqu'aux Tilleuls, en faisant de longs détours, et en débouchant par les rues de Guillaume, de Frédéric, etc. On s'attendait à une collision. On entendait des cris contre les troupes, et des imprécations vives contre le prince Charles de Mecklembourg, colonel de la garde royale, qui dans les soirées précédentes s'était trouvé à la tête de la garnison, et qui, atteint d'un coup de pierre, avait riposté en blessant à coups de sabre plusieurs hommes du peuple. Des pierres furent lancées de nouveau, tant contre les troupes que dans les croisées. Cependant les militaires avaient un grand avantage, établis dans des rues larges et alignées, dont l'une a une lieue d'étendue et qui toutes sont assez longues; ils avaient beau jeu contre quelques milliers d'individus fort exaspérés, mais la plupart sans armes. A dix heures, elles étaient évacuées.

« Une exaspération sans exemple règne dans les quartiers du côté de la barrière de Francfort-sur-l'Oder; on prétend que le peuple de cette partie de la ville se met en communication avec le dehors et qu'il se procure des armes. Ce peuple, qui autrefois s'était effrayé à la vue d'un caporal et de deux soldats, vient de soutenir, dans la soirée du

3, le choc de la gendarmerie et des troupes; avant-hier il l'avait emporté sur les postes de barrières, qu'on avait voulu fermer et qui sont restées ouvertes: des femmes, et des enfans de ces gens du peuple ont été blessés. Tout les exaspère et les encourage.

« Le mécontentement s'exprime tout haut dans les rues, dans les cafés où la semaine dernière on n'aurait pas osé s'occuper de politique. Si des poursuites étaient dirigées contre les habitants de la classe aisée, cela ne servirait qu'à augmenter le nombre des exaspérés. Au reste, les plaintes contre les manœuvres de Kalisch sont devenues tellement vives, que le gouvernement a cru devoir modifier son ancien dessein. La *Gazette d'Etat* du 6, datée du 7, annonce expressément dans sa partie officielle, que les troupes prussiennes resteront sur le territoire du royaume, elles ne dépasseront pas la frontière pour se réunir aux Russes, comme cela devait avoir lieu; ces troupes seront moins nombreuses qu'elles ne devaient l'être. Ces assurances pourront calmer les esprits; on les croit d'autant plus sincères, que la présence de troupes nombreuses est devenue nécessaire à Berlin.

« Ce qui a contribué à cette résolution remarquable, c'est que beaucoup d'officiers étaient eux-mêmes mécontents de ces mouvemens. On a parlé d'une foule de pétitions adressées au gouvernement par des officiers, pour obtenir l'autorisation de participer aux manœuvres; cette nouvelle était exagérée et publiée par des agens. Les officiers pour la plupart ne sont pas riches, et ne recevant pas d'indemnités pour les manœuvres de Kalisch où tout sera fort cher, ils étaient obligés de demander chacun quelques centaines d'écus à titre de secours. C'est par ce motif que d'un côté on avait limité les autorisations, et que de l'autre les officiers exclus sont fort contents de l'être.

« Le départ du prince Adalbert pour la Posnanie a pour but de prendre dans ce pays des dispositions pour que les troubles de Berlin n'y trouvent pas trop de retentissement. On assure aussi que le prince est chargé d'annoncer que le gouvernement ne prendra pas des mesures sévères contre cette province polonaise, incorporée au royaume de Prusse, et qui, depuis la révolution de Pologne, était souvent l'objet des rigueurs les plus cruelles, surtout au moment des conférences.

« On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* du 14, sous la rubrique de Silésie, 6 août : « La nouvelle d'une conjuration contre la vie de l'empereur Nicolas avait l'air d'une mystification, car après en avoir fait un grand éclat, on n'en a plus parlé. On dit cependant aujourd'hui que cette nouvelle est vraie, et que l'on a pris des précautions qui mettent la vie de l'empereur à l'abri de tout péril.

« On écrit de Francfort, 10 août : « Sir Robert Adair est passé ici, se rendant à Berlin. On pense que sa mission est relative à de nouvelles négociations pour arranger les affaires hollando-belges.

A l'exception des débats parlementaires, les journaux anglais du 12 et du 13 n'offrent rien d'intéressant. Dans la séance de la chambre des lords du 12, le duc de New-Castle, le chef des ultra-tories, a déposé une protestation contre le bill pour la réforme des corporations municipales. Cependant, on croit maintenant que la pairie anglaise bornera son opposition à ce bill au rejet ou à la modification de deux ou trois clauses. Le 13 la chambre des lords devait examiner le bill en comité.

« Dans sa séance du 13, le conseil de régence de notre ville a décidé qu'une fontaine sera établie au milieu de la place St-Denis. Le marché au beurre et au fromage qui s'y trouve depuis quelque temps rend cette fontaine nécessaire.

« Le conseil a décidé aussi que l'entrepreneur de l'éclairage par le gaz prendra à ses charges la dépense de l'achat des candelabres, moyennant une remise.

« On lit dans un journal de cette ville : « Les exercices publics qui ont lieu chaque année au collège municipal de cette ville commenceront le lundi 17 de ce mois, dans une des salles du collège, et seront continués les jours suivans. Le programme de ces exercices, qui vient d'être publié, indique les heures auxquelles ils commenceront chaque jour. Cette publicité est une garantie pour l'instruction

Les jeunes gens acquièrent au collège de Liège, les progrès que leurs enfans ont pu faire.

La vente des chevaux du haras de M. Spitaels, près de Grammont, annoncée comme devant avoir lieu le 31 août, a été remise au 10 septembre prochain, afin de laisser aux amateurs le temps d'assister aux courses.

On lit dans le *Journal d'Anvers* : « M. Eykens professeur de piano de cette ville, a présenté au théâtre de Bruxelles un opéra-comique en 2 actes. Nous avons entendu cette partition au piano, avec des parties de chant et elle nous a paru pleine de grâce et d'imagination. »

On écrit d'Anvers : M. Osy s'était pourvu contre le jugement qui l'avait condamné à une amende pour contravention à la loi sur le jury : ce jugement a été confirmé.

Le 13, après deux jours d'audience, la cour d'assises d'Anvers a condamné à la peine de mort les nommés Kaus et Mathysens convaincus d'un vol commis avec les cinq circonstances aggravantes dans la commune d'Esche en 1832. Déjà plusieurs de leurs complices avaient été condamnés, il y a deux ans, pour le même fait à la peine capitale, commuée depuis en celle des travaux forcés à perpétuité. Tous ces individus avaient formé une bande qui exploitait Anvers et ses environs.

Il est des faits qui en disent plus en faveur d'un peuple, que les discours les plus flatteurs ; celui qu'on nous rapporte est de ce nombre :

Le 2 de ce mois est décédé, à Courtrai, M. Roman qui, quoique simple crieur public de cette ville, s'était attiré une grande considération par son caractère, son amour de la patrie et son talent. Il est auteur de quelques pièces pour le théâtre flamand et de différentes poésies, plusieurs fois couronnées à des concours. Après sa mort on a moulé son buste en plâtre et on se propose de le faire exécuter en marbre. On lui élèvera un monument funéraire. La société littéraire, dont il a été membre pendant plus de cinquante ans va mettre au concours un poème consacré à sa mémoire, et un recueil choisi de ses œuvres sera publié.

De pareils honneurs rendus à la mémoire de vertu modeste sont la pierre de touche la plus sûre pour faire juger une nation. (Eclair.)

Dernièrement Lablache traversait une rue de Londres ; lorsqu'il vit un pauvre diable de musicien ambulante qui se démenait de son mieux pour gagner quelques pièces de monnaie, ce à quoi il n'avait probablement guère réussi, car des larmes coulaient sur ses joues et son attitude était celle d'un homme au désespoir. Lablache s'émou, lui prit le violon des mains, et s'accompagnant lui-même, fit résonner la rue de son puissant organe. Alors la foule accourut comme on pense bien, et la recette du musicien ambulante fut de nature à consoler celui-ci.

Le sieur Davreux, aîné, fabricant de tuiles à Bouillon, s'est de nouveau adressé à la chambre des représentans pour demander que les cotons fins du n° 160 anglais et au-dessus soient admis à la consommation en franchise de droit. Sa demande est fondée sur ce que nul industriel ne se livre à cette filature en Belgique.

On écrit de Namur, 24 août :

Hier dans le courant de l'après-midi, le nommé Hubert Christianne, dit Nana, journalier, âgé de 39 ans, demeurant dans la rue du Four, s'est suicidé en se donnant un coup de pistolet dans la bouche. Cet individu a déjà voulu à différentes reprises, attenter à ses jours ; il paraît que l'état d'ivresse dans lequel il était continuellement, a puissamment contribué à le porter à cet acte de folie.

Des perfectionnemens introduits dans le fusil à percussion par un amateur de Prague, nommé Augsole, ont attiré l'attention du gouvernement autrichien, qui semble vouloir employer dans une partie de l'armée ce nouveau système de fusil. Les essais qu'on en a faits, ont prouvé, dit-on, qu'une troupe qui est pourvue de ce fusil peut se mesurer avec des forces doubles, qui feraient encore usage de l'ancienne arme à feu.

M. W. Nihon, chef de bureau au secrétariat général du ministère des finances, vient de faire paraître une brochure sur la nécessité de créer un ministère de l'industrie et des travaux publics.

La cour d'assises de la Flandre, séant à Gand, après cinq audiences consacrées à l'audition de 48 témoins et aux débats, a, le 14 du courant, vers trois heures après-midi, condamné les nommés Félix Keck, âgé de 38 ans, né à Strasbourg, domicilié en dernier lieu à Lyon en France, Adrien Dewitte, âgé de 45 ans, né à Leuwarden, domicilié à Bruxelles, chacun à 20 années de travaux forcés, comme convaincus d'être les auteurs ou complices du vol commis avec effraction extérieure, etc., au domicile de MM. de Cock et compagnie, banquiers à Gand, pendant la nuit du 23 au 24 janvier dernier, et qu'on évalue à 15,680 frs.

Keck a été reconnu par la confrontation du signalement donné par la police française, pour être le même individu qui a déjà subi quatorze années de fers, comme coupable de deux vols commis en France, et de quatre évasions avec bris de clôtures et violences. — Il avait été arrêté à Liège le 7 février dernier, par les soins de MM. les commissaires Kirsch et Bastin, dans une maison sise derrière le Palais, au moment où ces fonctionnaires y recherchaient un de ses co-prévenus, nommé Bernard Lezier, juif, âgé de 28 ans, lequel sortait tous, récemment de la maison de Vilvorde, où il avait subi 8 années de détention pour vol.

Dewitte a aussi déjà été condamné deux fois par les tribunaux de Bruxelles et d'Anvers, du chef de vols commis par lui dans ces deux villes. Il fut arrêté à Bruxelles le 29 janvier dernier par la gendarmerie, par suite des renseignements qui le signalaient à deux gendarmes comme un voleur de profession ; et, transféré à Gand, ainsi que Keck, ils ont été parfaitement reconnus par onze témoins, comme ayant fait partie de la société de cinq individus qui ont fait le voyage de Gand à Lille, dans la journée du 23 janvier dernier, porteurs de beaucoup d'argent. — Deux femmes de Liège qui déposaient d'un alibi soulevé par Dewitte tendant à prouver qu'il avait logé en notre ville du 18 au 27 janvier, ont été arrêtées sous prévention de faux témoignage.

La grande sévérité déployée dans cette affaire a pour cause l'épouvante produite par le vol commis au préjudice des banquiers de Cock, chez lesquels on a scié un pan de la porte cochère, de la hauteur de trois pieds et brisé 17 serrures de diverses portes et armoires pour arriver à la caisse d'où les 15,680 frs. ont été enlevés.

COURSES DE CHEVAUX.

On remarquait encore hier, deux ou trois heures au moins avant l'ouverture des courses, une grande affluence de monde dans les rues qui conduisent au quartier d'Outre-Meuse : un nombre considérable de cavaliers et de voitures se dirigeaient aussi vers le même quartier. Jamais cette partie de la ville n'avait présenté plus de mouvement ; mais le pré de Droixhe surtout offrait le coup d'œil le plus animé. Un grand nombre de tentes avaient été dressées dans les environs de l'hypodrome, on aurait dit une espèce de camp ; des estrades particulières élevées dans plusieurs endroits d'où l'on pouvait dominer le champ des courses, étaient garnies de spectateurs ; des groupes de cavaliers couvraient la plaine ; comme la veille, beaucoup d'équipages et de voitures stationnaient dans les environs de l'estrade du jury ; celle du public payant avait réuni, comme le premier jour, une nombreuse et brillante assemblée. La foule garnissait le cercle extérieur de l'hypodrome. On calcule que plus de quarante mille spectateurs ont dû assister aux courses d'hier.

La première course était celle des chevaux de différentes races, nés dans le pays. — Un prix de 1,000 francs avait été offert par la société pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique.

Deux chevaux ont concouru. Erivan, appartenant à M. le comte Duval de Beaulieu ; et Niobé, appartenant à M. John Cockerill.

A la première épreuve, Erivan arrive le premier au but en 4 minutes 20 secondes.

A la deuxième épreuve, le propriétaire de Niobé la retire. Erivan court seul et fait les deux tours en 4 minutes 40 secondes.

Le prix est remis à M. Duval de Beaulieu par M. l'échevin Scronx.

Course des chevaux de toutes races. Prix : 2000 frs

Trois chevaux concourent. Clarion, appartenant à lord Seymour. Chataigne, appartenant à M. John Cockerill, et Fiddle-Fiddle, appartenant à la société verviétoise.

La première épreuve a lieu. Les chevaux arrivent au but dans l'ordre suivant : 1° Clarion, 2° Chataigne, 3° Fiddle-Fiddle.

Clarion a fait les deux tours en 4 minutes. A la deuxième épreuve, les chevaux arrivent au but dans le même ordre.

Clarion emploie 4 minutes 18 secondes.

Course de chevaux de toutes races. (Prix offert par les amateurs de cette ville, consistant en un déjeuner en vermeil.)

Deux chevaux concourent. Morato, appartenant à lord Seymour. Soldier, appartenant à M. le colonel Lyster.

A la première épreuve, Morato, qui est arrivé le premier, a fait les deux tours de l'arène en 4 minutes 4 secondes.

Un pari particulier a lieu entre les propriétaires de Pigeon et celui de Symetry.

La course n'est que d'un seul tour, Pigeon, qui est le premier fourni sa course en 2 minutes.

A la 2° épreuve de Morato et de Soldier, ce dernier cheval est retiré.

Le prix pour la course des chevaux de toutes races est donc gagné par lord Seymour.

On a eu l'occasion de remarquer dans plusieurs courses, l'habileté et l'expérience d'un jockey, portant la veste grise et la casquette noire, nommé Robinson, appartenant à lord Seymour.

ANNONCES LITTÉRAIRES.

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE.

PAR HENRI DEL VAUX, DE FOURON.

PRIX : 5 FR. AU BUREAU DU POLITIQUE.

AVIS AUX MENUISIERS.

En VENTE chez AVANZO et Cie. :

LE VIGNOLE DES OUVRIERS,

4^e partie, par Ch. Lenormand, à Paris.

Cette partie, spécialement consacrée aux escaliers, contenant 20 planches.

Prix 5 frs. et 6 frs. sur papier vélin épais ; le prix de Paris est du double.

La 2^e livraison de M. Poncelet est également parue.

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés de la grammaire publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 francs 25 centimes, pris au Bureau du Politique

EN VENTE

CHEZ AVANZO ET C^e, A LIÈGE,

La première livraison de :

L'ESSAI SUR L'ART DE TRACER LA MENUISERIE ET PIÈCES MÉCANIQUES,

OU

L'ART DES TRAITS MIS EN PRATIQUE ;

Par M. MARTIN PONCELET, menuisier et mécanicien, ex-directeur de l'établissement de Seraing, pensionné par John Cockerill, ouvrage pratique destiné aux contre-maîtres, aux ouvriers et aux élèves.

ches de probité et de pa-

tut bientôt nommé lieutenant par le général Lyon. L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de vive Lyon se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du jour-mestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

que le... ternité.

(Signé) JANDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à peser leurs

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 13 août.

Naissances 3 garçons, 1 fille.

Mariages 8 savoir: Entre Léonard Joseph Sépult, journalier, à Grand-Halleux, et Anne Marie Delize dit Lespagne, gantière, en Poterie. — François Ch. Joseph Rutten, teinturier, rue Hors-Château, et Ferdinand Joseph Hock, teinturier, même rue, veuve de J. J. N. Olivier. — Pierre François Thibaut, rentier, rue Hocheporte, et Marie Geneviève Genet, sans profession, même rue. — Jean Guillaume Becker, distillateur, derrière le Palais, et Marie François Bouny, fille de boutique, place du Marché. — Jean Hubert Tabury, journalier, sur la Fontaine, et Lambertine Renard, blanchisseuse, rue Tête de Bœuf. — Jean Noël Monisse, ébeniste, rue du Mery, et Marie Catherine Humblot, journalière, sur la Fontaine. — Charles Christophe Bernard, journalière, au Thier à Liège, et Marie Jeanne Bry, journalière faubourg Vivegnis. — Charles Mathias Nagelmakers, sans profession, rue Souverain Pont, et Marie Thérèse Laure Constance Xhaflaire, sans profession, Hors-Château.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 2 femmes; savoir: Marie Catherine Collets, âgée de 82 ans, religieuse, au Potay. — Martine Mistère, âgée de 52 ans, journalière, derrière les Potiers, épouse de Nicolas Bartholomé.

Du 14. — Naissances: 8 garçons, 1 fille.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 1 femme, savoir: François Thonon, âgé de 80 ans, fabricant d'armes, rue Sœurs de Hasque, célibataire. — Louis Cherront, âgé de 77 ans, couvreur en ardoises, rue Grande-Bèche, célibataire. — Jeanne Groutars, âgée de 68 ans, sans prof., rue Terre en Bèche, veuve d'André Grifnaye.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MESSAGERIES.

Le public est informé que depuis le 10 août courant, il part de Liège, tous les jours, à 5 1/2 heures du matin, sous la direction de M. Gme. VINCQUEROY, rue Souverain Pont, une diligence vers le camp de Beverloo, en passant par Tongres et Hasselt. Les départs du camp ont lieu au Grand Restaurant, proche du Palais Royal, tous les jours à 10 1/2 heures du matin pour arriver le soir à Liège. Liège, le 11 août 1835. 82

VENTE

D'UNE **GRANDE PROPRIÉTÉ,** SISE AU QUAI D'AVROI, N° 621, A LIÈGE.

LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après midi, M^e BERTRAND, notaire à Liège, exposera en vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, située en cette ville, place Saint-Pierre, n° 871.

Une grande et belle PROPRIÉTÉ, jouissant de la plus belle vue, composée de plusieurs corps de logis, servant d'habitation, de huit bâtiments de fabrique, écuries remises, sellerie, buchers, manège, grands magasins, caves, quatre cours et un vaste jardin clos de murs, le tout formant un ensemble d'une superficie de 8593 mètres carrés, située à Liège, quai d'Avroi, n° 621, joignant d'un côté M. Beguasse, d'un autre vers la ville MM. Masset et Mouton, par derrière à la rue Jonckeu et pardevant au quai.

Par sa situation avantageuse, à proximité de la Meuse, du nouveau pont, du chemin de fer et de sa communication au chemin du grand Jonckeu, cet immeuble est propre à tout établissement et réunit en outre, les agréments de la ville et de la campagne, pouvant être divisé en plusieurs parties sans rien diminuer de ses avantages, agréments et valeur, il en sera formé 4 lots qui seront vendus séparément et réunis, ensuite, en un seul ou plusieurs LOTS, au gré des amateurs.

FORMATION DES LOTS.

Le 1^{er} LOT comprendra les bâtiments d'habitation, avec 2742 mètres de jardin, y compris l'assise des bâtiments et cour.

Le 2^e LOT sera composé des bâtiments de fabrique, magasins, cours, remises, écuries, manège, etc., et 2529 mètres en jardin, y compris l'emplacement des bâtiments et cours.

Le 3^e LOT sera composé d'un grand bâtiment au fond du jardin, servant de magasins, ayant 35 mètres en longueur sur 14 mètres en largeur, avec 4908 mètres de jardin, y compris l'emplacement des bâtiments, aboutissant à la rue Grand Jonckeu.

Le 4^e LOT sera composé d'un jardin de la contenance de 1414 mètres, joignant également à la rue Grand Jonckeu.

Le cahier des charges présente toute sécurité pour acquérir et des grandes facilités pour le paiement.

Le plan de cette charmante PROPRIÉTÉ est déposé en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, de même que les conditions de VENTE. S'y adresser pour en prendre inspection.

Le bourgmestre de la commune de Grâce-Montegnée, a l'honneur d'informer les personnes que la chose concerne que lundi 24 août courant, à deux heures de relevée, en la demeure de M. T. BOSSY, receveur communal de cette commune, domicilié près de l'église à Montegnée, il sera procédé à l'adjudication par voie de soumissions et ensuite au rabais, des travaux pour la construction d'une salle d'école et d'un logement pour l'instituteur.

Les cahiers des charges et plans sont déposés à la mairie où chacun peut en prendre connaissance.

CHEMINS DE FER.

DESCRIPTION DES LOCOMOTIVES, STÉPHENSON, Circulant sur les chemins de fer en Angleterre, en France et sur celui de BRUXELLES A MALINES, précédée d'un aperçu historique sur les chemins, les rails, la vapeur et les machines à vapeur.

Un volume in-4^o, orné de six belles planches, représentant tout le mécanisme des locomotives. Prix: 1 fr. 50 c.

SE TROUVE:

A Bruxelles, A LA LIBRAIRIE MODERNE, Montagne de la Cour, n° 2, et à son DEPOT, rue de l'Évêque, n° 40. En province, chez les principaux libraires et chez les directeurs des postes. 104

PUBLICATION DE LUXE DÉDIÉE AUX DEUX SEXES. JOURNAL DE LA JEUNESSE,

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS, ORNÉ DE TRÈS-JOLIES GRAVURES.

Ce Journal est publié par une société dont les principaux membres sont: MM. DE CHATEAUBRIAND, LAMARTINE, Emile DESCHAMPS, VIELCASTEL, LAS-CASES, D'ARLINCOURT, DELABORDE, WALSH, LAURENTIE, JULES DE ST-FELIX, l'abbé Théod. PERRIN et Mme. BELLOC spécialement pour ses demoiselles.

Prix: 11 francs par an, rendu franco dans les principales villes de la Belgique. 103

AVIS AUX IMPRIMEURS.

A VENDRE, en totalité ou par partie, une IMPRIMERIE complète, grande hauteur, composée des caractères dont l'énonciation suit:

Un beau ciccero romain et italique, — une gaillarde, — un petit-texte, — un paragon, — un gros canon, — un caractère financier-anglais pour lettres circulaires, — deux casses de caractère grec sur deux corps différents, — lettres de deux points, œil gras, ornées et autres, — un bel assortiment de grandes lettres d'affiches pour les ouvrages de ville, — deux casses de fleurons bien choisis, — garnitures en fonte-creuse de différents formats, — cadrats-cieux sur plusieurs corps de caractère, — un grand assortiment d'interlignes de plusieurs épaisseurs et justifications, — beaux chassis en fer, traitaux, casses, marbres, boiserie de magasin, etc.

S'adresser, pour plus amples informations, au n° 32, rue du Pont-d'Ile.

PROVINCE DE LIEGE.

TRAVAUX PUBLICS.

AVIS. — Vendredi 28 août 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des TRAVAUX à faire ci-après savoir:

1^{er} Lot. — Pour la construction d'une partie de chemin de hallage le long de la rive gauche de la Meuse, à la Basse-Hermalle en amont du passage d'eau de Souvré.

2^e Lot. — Pour un curement dans le lit de la même rivière le long de la portion de chemin de hallage longeant en partie le pré des malades à Huy.

3^e Lot. — Pour la reconstruction et la restauration et entretien du hallage sur tout le cours de ladite rivière dans cette province.

4^e Lot. — Pour la reconstruction partielle d'un estacade longeant la rivière de Vesdre, immédiatement en aval de l'embouchure du biez des usines de Henne.

5^e Lot. — Pour divers curements à faire dans la rivière de Meuse, sous le pont des Anlus, et aux abords en des titres dudit pont.

On peut prendre connaissance du devis et cahier des charges d'après les quels il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 14 août 1835.

AVIS. — Mercredi 19 août 1835, à onze heures du matin, à l'hôtel du Gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province ou son délégué en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères des TRAVAUX DE REPARATION et D'ENTRETIEN à exécuter sur la route de Jupille, depuis le 1^{er} août 1835 jusqu'au 30 avril 1838.

On peut prendre connaissance du devis d'après lequel il sera procédé à cette adjudication, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef.

Liège, le 8 août 1835.

La VENTE de la BELLE PROPRIÉTÉ du Beau-Mare devait avoir lieu le 25 août, est remise au 7 SEPTEMBRE à 3 heures de relevée.

AVIS AUX TÊTES CHAUVES.

ELIXIR SOUVERAIN

POUR LA REPRODUCTION DE LA CHEVELURE, inventé par M. GEERAERTS, de Louvain.

Cette composition a mérité à son auteur un BREVET D'INVENTION, lui délivré le 1^{er} juillet 1830.

Sur l'invitation de l'administrateur de l'instruction publique, des sciences et des arts, cet Elixir a été soumis à des expériences dirigées par M. BAUD, professeur de médecine de l'université de cette ville, faites dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique de Louvain, en présence de MM. les étudiants en médecine.

Une personne âgée de 63 ans, chauve, a été l'objet de ces expériences; il en est résulté que la partie de la tête chauve s'est trouvée, au bout de trois mois, recouverte de cheveux fins. D'après un tel résultat, M. le docteur BAUD s'est empressé de délivrer à l'inventeur, un certificat attestant l'efficacité de cette Elixir.

En faisant usage de cette composition, de la manière indiquée dans un imprimé joint à chaque bouteille, elle empêche la chute des cheveux, les épaissit et les fortifie.

Plusieurs certificats honorables délivrés à l'inventeur par des personnes qui en ont fait usage, attestent que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

Des dépôts de cet Elixir sont établis comme suit: A LOUVAIN, chez l'inventeur, M. GEERAERTS, Montebel, n° 4.

A LIÈGE, chez M. GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

A BRUXELLES, sous la direction de M. VAN STRAALLEN à la parfumerie, Montagne de la Cour, n° 1084.

A ANVERS, chez M. VANDEWEERD, rue Cauwenberg, sect. 12, n° 800.

A NAMUR, chez M. ROBSON, parfumeur, rue de l'Anglo, n° 686.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur, M. GEERAERTS, doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le docteur Jules ANSIAUX, demeure présentement rue des Dominicains, n° 706, près de la salle de Spectacle.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 7 août. — Métalliques, 102 3/8. — Actions de la banque 1329.

Fonds anglais du 13 août. — Cons., 89 5/8. belges, 100 1/4. Holl. 54 1/4. Port. 88 0/0. Esp. cortés, 45 1/2, le scrip 00 0/0, passive 00 0/0. Diff. 00 0/0. Brésil. 86 0/0, colomb. 00 0/0. Mex. 00 0/0. Espagne, 1834, 00 0/0 perte.

Bourse de Paris, du 14 août. — Rentes, 5 1/2, 109 3/4 fin cour., 109 3/5. — Rentes, 3 p. c. 79 05, fin cour., 79 25. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 20, fin cour., 97 45. — Emprunt Guebhard, 38 3/4, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 38 1/2, fin cour., 00 0/0.

Trois p. c., 24 1/2, fin cour., 00; différée, 15 3/4. — Cortés, 38 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 3/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 112 0/0 — Coupons cortés, 20 1/4.

Bourse d'Amsterdam du 14 août. — Dette active 54 13/16. — Dito, 5 1/2, 101 11/16 0. — Dito Différée, 0 00/000 50. — Bill. de chance 24 3/8. — Synd. d'amor. 93 5/8 0000. — Dito 3 1/2 1/2, 78 5/8 000. — Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du trés. 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 3/8 0. — Rus. et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 103 1/2 00 — C. ch. H. 1831, 1833 99 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 69 0/0 000. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 00. — Dan-m. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 00 0/0 000. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 36 5/8 000. — Dito à Londr., 3 0/0, 23 1/2 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 15 1/2 00. — Bons cortés à Lond. 33 7/8 000. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/8. — Act. Rot. tre levée, 0000. — Dito 2^e levée, 0000. — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londr., 00. — Brésiliens, 85 1/4. — Gil, 0000 0/0.

Cours des fonds publics à la place de Meir à Anvers le 15 août, à 2 1/2 heures.

Les fonds espagnols ont été très-voulus, surtout les cortés qui restent demandés à 3/4 A Et les perpétuelles à 36 3/4 A On a fait beaucoup d'affaires dans ces deux valeurs; il y a un pressentiment de hausse générale sur notre place.

Perpétuelles, 36 3/4 A. — Dette différée, 15 7/8 A. — Cortés 34 0/0 A. — Coup. dito 00 A. — Ardois 47 1/2 A. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 38 3/4 A. — 1^{er} diff. 17 P. Cortés 36 A. Ardois 49 dont 2 A.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.